

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 958

14 décembre 1999

SOMMAIRE

ACM European Diversified Bond Fund, Fonds Commun de Placement	page 45959
Arbed International Insurance Consultants S.A., Luxembourg	45942
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	45984
Clim Invest S.A.H., Luxembourg	45980
Cofineur S.A., Luxembourg	45983
DekaLux-Portfolio 11/99: DEM (WKN 988 749)	45957
Drake Assessment & Technologies, S.à r.l., Luxembourg	45942
Drake IT Testing, S.à r.l., Luxembourg	45947
Drake Solutions, S.à r.l., Luxembourg	45951
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	45982
Fidelio S.C.I., Luxembourg	45940
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg	45979
Fondation pour le Développement de la Coopération Allemagne-Luxembourg dans le Domaine des Sciences, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	45956
FM S.A.H., Luxembourg	45979
Globe Interfin S.A.H., Luxembourg	45980
IC Invest, Sicav, Luxembourg	45983
Interleis S.A.H., Luxembourg	45980
International Sales Consult S.A., Luxembourg	45938
IRBSD, International Racing Betting System Development S.A., Luxembourg	45972
Jupiter Tyndall Global Fund, Sicav, Luxembourg	45981
Kunzit S.A., Luxembourg	45983
Magepal S.A., Luxembourg	45984
Muster & Dikson International S.A., Luxembourg	45966
Nadha Holding S.A., Luxembourg	45982
Overseas Media Investments S.A., Luxembourg	45983
Prima Holdings S.A., Luxembourg	45980
Ramb S.A., Luxembourg	45957, 45959
Royal Cross S.A.H., Luxembourg	45979
Scanor Drilling S.A., Luxembourg	45981
Shantou World Trade Centre Luxembourg S.A.	45959
Sirona Dental Systems, S.à r.l., Luxembourg	45976
Société Adramco S.A., Luxembourg	45977
Sopalux S.A.H., Luxembourg	45978
Space Equipment S.A., Luxembourg	45978
Spectrum Marine A.G., Luxembourg	45978
Starston Investments, S.à r.l., Luxembourg	45976
T.Banana, S.à r.l., Luxembourg	45975, 45976
Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg	45977
Universal Risk Partners, S.à r.l., Luxembourg	45978
XIX Luxembourg S.A.H., Luxembourg	45979

INTERNATIONAL SALES CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1. - N.H. HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains,

ici représentée par Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à Bissen, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

2. - Monsieur Nico Hansen, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL, SALES CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'import/export, le marketing et la démarche de nombreux marchés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales qui sont en relation avec l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement. Elle pourra prendre des participations dans d'autres sociétés, résidentes ou non-résidentes.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - N.H. HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Nico Hansen, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à L-7790 Bissen, 6, rue Charles Frédéric Mersch,
- Monsieur Daniel Dierckx, administrateur, demeurant à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains,
- Monsieur Didier Delhaye, employé privé, demeurant à Florange (F).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à Diekirch.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 10, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} octobre 1999.

E. Schroeder.

(50039/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

FIDELIO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 78, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur François Adam, commerçant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Joseph Van Damme, artiste lyrique, demeurant à L-1150 Luxembourg, 78, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rebaix le 24 septembre 1999,

2. - Monsieur Thomas Van Damme, informaticien, demeurant à D-14193 Berlin, 16 B Winklerstrasse (Allemagne), Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants par leur mandataire ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de FIDELIO SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-) divisé en cent parts (100) parts sociales de vingt-cinq mille francs (25.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Joseph Van Damme, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

2.- Monsieur Thomas Van Damme, prénommé, une part sociale 1

Total: cent parts 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 2.500.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1999 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Van Damme, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux d'acheter et vendre tout immeuble, prendre hypothèque et donner mainlevée et, ce avec faculté de délégation partielle ou totale.

2. - Le siège de la société est établi à L-1150 Luxembourg, 78, route d'Arlon.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Adam, T. Van Damme, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 52, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 1999.

P. Decker.

(50033/206/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.333.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

(50064/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of September.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Robert William Pollock, company director, residing in Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,

2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in Strawinskyiaan 3105, 7^e etage, 1077 ZX, Amsterdam, The Netherlands,

both here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies established on September 21st and 22nd, 1999.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Subscription, payment

Then,

1) Mr Robert William Pollock, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for four hundred and ninety-nine (499) shares and to pay them-up by contribution in kind of seven hundred and forty-nine (749) shares without a designation of a par value, representing all the shares minus one of the company DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V., prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for one (1) share and to pay-it up by contribution in kind of one (1) share without a designation of a par value of the company DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels.

It results from a certificate dated on September 23rd, 1999 issued by the management of DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A., that:

- Mr Robert William Pollock is the owner of 749 shares and DRAKE INTERNATIONAL B.V. is the owner of one (1) share of DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A. being together 100 % of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- Mr Robert William Pollock and DRAKE INTERNATIONAL B.V. are the entities solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Belgian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on September 23rd, 1999, the 750 shares to be contributed are worth 750,000.- BEF, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, if any will be transferred to a share premium account.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of October and ends on the 30th of September, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 1999.

Art. 16. Each year, with reference to the last day of the company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The appearing party, represented as stated herabove, refers to article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF).

Resolution of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Robert William Pollock, prenamed;
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) The address of the company is fixed in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert William Pollock, administrateur de sociétés, demeurant à la Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,

2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., dont le siège social est établi à Strawinskyiaan 3105, 7^e étage, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas,

tous deux, ici représentés par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées des 21 et 22 septembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Souscription, libération

Ensuite,

1) Monsieur Robert William Pollock, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et les libérer par apport en nature de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant toutes les parts sociales moins une de la société DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A., une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V. préqualifiée et représentée comme dit, déclare souscrire une (1) part sociale et la libérer par apport en nature d'une (1) part sociale sans désignation de valeur nominale de la société DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A., une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

Il résulte d'un certificat daté du 23 septembre 1999, prénommé, émis par la gérance de DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES B.V.B.A. que:

- Monsieur Robert William Pollock est propriétaire de 749 parts sociales et DRAKE INTERNATIONAL B.V. est propriétaire d'une (1) part sociale de DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES BVBA, étant ensemble 100 % du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Robert William Pollock et DRAKE INTERNATIONAL B.V. sont les seuls ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 23 septembre 1999, les 750 actions apportées ont une valeur d'au moins 750.000,- BEF, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui. La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature, s'il en est, sera portée à un compte de prime d'émission.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 1999.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

La partie comparante, représentée comme dit, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Robert William Pollock, prénommé;
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50028/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DRAKE IT TESTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Robert William Pollock, company director, residing in Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,
2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in Strawinskylaan 3105, 7^e étage, 1077 ZX, Amsterdam, The Netherlands,

both here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on September 21st and 22nd.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DRAKE IT TESTING S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each

Subscription and payment

Then,

1) Mr Robert William Pollock, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for four hundred and ninety-nine (499) shares and to pay them-up by contribution in kind of seven hundred and forty-nine (749) shares without a designation of a par value, representing all the shares minus one of the company DRAKE IT TESTING B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V., prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for one (1) share and to pay-it up by contribution in kind of one (1) share without a designation of a par value of the company DRAKE IT TESTING B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels. It results from a certificate dated on September 23rd 1999 issued by the management of DRAKE IT TESTING B.V.B.A., that:

- Mr Robert William Pollock is the owner of 749 shares and DRAKE INTERNATIONAL B.V. is the owner of one (1) share of DRAKE IT TESTING B.V.B.A. being together 100 % of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Mr Robert William Pollock and DRAKE INTERNATIONAL B.V. are the entities solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares; - none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Belgian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on September 23rd, 1999 the 750 shares to be contributed are worth 750,000.- BEF, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, if any will be transferred to a share premium account.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of October and ends on the 30th of September, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 1999.

Art. 16. Each year, with reference to the last day of the company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The appearing party, represented as stated herabove, refers to article 4-2 of the law of December 29th, 1973. as amended, providing for tax exemption. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF).

Resolutions of the sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Robert William Pollock, prenamed;
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) The address of the company is fixed in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert William Pollock, administrateur de sociétés, demeurant à la Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,

2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., dont le siège social est établi à Strawinskylaan 3105, 7^e étage, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas,

tous deux ici représentés par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées des 21 et 22 septembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle/que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DRAKE IT TESTING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Ensuite,

1) Monsieur Robert William Pollock, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et les libérer par apport en nature de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant toutes les parts sociales moins une de la société DRAKE IT TESTING B.V.B.A., une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V. préqualifiée et représentée comme dit, déclare souscrire une (1) part sociale et la libérer par apport en nature d'une (1) part sociale sans désignation de valeur nominale de la société DRAKE IT TESTING, une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

Il résulte d'un certificat daté du 23 septembre 1999, prénommé, émis par la gérance de DRAKE IT TESTING B.V.B.A. que:

- Monsieur Robert William Pollock est propriétaire de 749 parts sociales et DRAKE INTERNATIONAL B.V. est propriétaire d'une (1) part sociale de DRAKE IT TESTING B.V.B.A., étant ensemble 100% du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Robert William Pollock et DRAKE INTERNATIONAL B.V. sont les seuls ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles. -toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 23 septembre 1999, les 750 actions apportées ont une valeur d'au moins 750.000,- BEF, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui. La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature, s'il en est, sera portée à un compte de prime d'émission.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 1999.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

La partie comparante, représentée comme dit, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Robert William Pollock, prénommé:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50030/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Robert William Pollock, company director, residing in Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,

2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in Strawinskyalaan 3105, 7^e étage, 1077 ZX, Amsterdam, The Netherlands,

both here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on September 21st and 22nd, 1999

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DRAKE SOLUTIONS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Subscription and payment

Then,

1) Mr Robert William Pollock, prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for four hundred and ninety-nine (499) shares and to pay them-up by contribution in kind of seven hundred and forty-nine (749) shares without a designation of a par value, representing all the shares minus one of the company DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V., prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for one (1) share and to pay-it up by contribution in kind of one (1) share without a designation of a par value of the company DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., a company existing under the laws of Belgium and having its registered office at Reyerslaan, 107, B-1030 Brussels.

It results from a certificate dated on September, 1999 issued by the management of DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., that:

- Mr Robert William Pollock is the owner of 749 shares and DRAKE INTERNATIONAL B.V. is the owner of one (1) share of DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A. being together 100% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Mr Robert William Pollock and DRAKE INTERNATIONAL B.V. are the entities solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Belgian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on September 23rd, 1999 the 750 shares to be contributed are worth 750,000.- BEF, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, if any, will be transferred to a share premium account.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of October and ends on the 30th of September, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of September 1999.

Art. 16. Each year, with reference to the last day of the company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The appearing party, represented as stated herabove, refers to article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Robert William Pollock, prenamed;

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) The address of the company is fixed in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert William Pollock, administrateur de sociétés, demeurant à la Place des Moulins, Monte-Carlo, Monaco, France,

2. DRAKE INTERNATIONAL B.V., dont le siège social est établi à Strawinskyiaan 3105, 7^e étage, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas,

tous deux, ici représentés par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées des 21 et 22 septembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DRAKE SOLUTIONS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Ensuite,

1) Monsieur Robert William Pollock, prénommé et représenté comme dit, déclare souscrire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et les libérer par apport en nature de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant toutes les parts sociales moins une de la société DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

2) DRAKE INTERNATIONAL B.V. préqualifiée et représentée comme dit, déclare souscrire une (1) part sociale et la libérer par apport en nature d'une (1) part sociale sans désignation de valeur nominale de la société DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., une société de droit belge, et ayant son siège social au Boulevard Reyers, 107 B-1030 Bruxelles.

Il résulte d'un certificat daté du 23 septembre 1999, émis par la gérance de DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A. que:

- Monsieur Robert William Pollock est propriétaire de 749 parts sociales et DRAKE INTERNATIONAL B.V. est propriétaire d'une (1) part sociale de DRAKE SOLUTIONS B.V.B.A., étant ensemble 100% du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Robert William Pollock et DRAKE INTERNATIONAL B.V. sont les seuls ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 23 septembre 1999, les 750 actions apportées ont une valeur d'au moins 750.000,- BEF, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui. La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature, s'il en est, sera portée à un compte de prime d'émission.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 1999.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

La partie comparante, représentée comme dit, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants;
 - Monsieur Robert William Pollock, prénommé;
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50031/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

**FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION
ALLEMAGNE-LUXEMBOURG DANS LE DOMAINE DES SCIENCES,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Constituée par acte du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, le 6 décembre 19994.

Approuvée par arrêté grand-ducal du 27 mars 1995.

Statuts publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 126 du 22 mars 1995.

Modification des statuts publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 934 du 28 décembre 1998.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Valeurs mobilières	26.753.185,-	Dotation	25.000.000,-
Avoirs en banque	2.027.876,-	Résultats exercices antérieurs	3.957.445,-
Comptes de régularisation	769.942,-	Autres provisions	1.000.000,-
Perte de l'exercice 98	406.442,-		
	<u>29.957.445,-</u>		29.957.445,-

COMPTE DE RESULTAT POUR L'ANNEE CLOTUREE AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Crédit</i>		<i>Débit</i>	
Intérêts	1.379.821,-	Dépenses concernant l'objet de la Fondation	1.648.416,-
Perte de l'exercice	406.442,-	Frais généraux	28.228,-
		Réduction de valeur (valeurs mobilières) et pertes de change	109.619,-
	1.786.263,-		<u>1.786.263,-</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1999

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Intérêts	950.000,-	Financement de projets	2.200.000,-
Déficit	1.300.000,-	Frais généraux	50.000,-
	<u>2.250.000,-</u>		<u>2.250.000,-</u>

En vertu des articles 26-2, 27 et suivants de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, la FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ALLEMAGNE - LUXEMBOURG DANS LE DOMAINE DES SCIENCES est reconnue comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales, dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, n° 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 2 de la même loi.

Le conseil d'administration:

Ekkehard Storck, Docteur en droit, Président,
Pierre Seck, Professeur-docteur, Vice-président,
Ernst Wilhelm Contzen, Administrateur,
Manfred Osten, Docteur en droit, Administrateur.

Vérificateur des comptes:

KPMG AUDIT, Luxembourg
Luxembourg, le 18 juin 1999.

E. Storck
Le Président

P. Seck
Le Vice-Président

Bescheinigung

Gemäss dem uns erteilten Auftrag haben wir den Rechenschaftsbericht der FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ALLEMAGNE - LUXEMBOURG DANS LE DOMAINE DES SCIENCES (Stiftung zur Förderung der deutsch-luxemburgischen Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Wissenschaften) zum 31. Dezember 1998 geprüft. Der Rechenschaftsbericht ist im Rahmen der Verantwortlichkeit es Verwaltungsrates erstellt worden.

Auf der Basis unserer Prüfung bescheinigen wir, dass

- * die Bücher der Stiftung ordnungsgemäss geführt werden,
- * die Verwendung der Fördermittel im Sinne der Satzung der Stiftung erfolgt,
- * der beigefügte Rechenschaftsbericht zum 31. Dezember 1998 ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens- und Ertragslage der Stiftung für das dann endende Geschäftsjahr vermittelt.

Luxembourg, den 18. Juni 1999

KPMG AUDIT
Réviseurs d'Entreprises
T. Feld

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53586/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1999.

DekaLux-Portfolio 11/99: DEM (WKN 988 749).

DekaLux-Portfolio 11/99: DEM (WKN 988 749) von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwalteter Investmentfonds luxemburgischen Rechts, der befristet bis zum 18. November 1999 errichtet wurde, ist aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt:

EUR 526,67 je Anteil des DekaLux-Portfolio 11/99: DEM (WKN 988 749).

Die Summe der ab dem 21. Oktober 1998 (Ausgabetag) thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt:

EUR 0,95 je Anteil des DekaLux-Portfolio 11/99: DEM (WKN 988 749).

Anteilinhaber können bei der Zahlstelle DGZ DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, Taunusanlage 10, D-60329 Frankfurt oder der DekaBank (LUXEMBURG) S.A. 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, die in Vorauslage für die Depotbank tritt, gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch die Deutsche Börse CLEARING AG erfolgt mit Valuta 19. November 1999.

Liquidationserlöse, die bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluss des jeweiligen Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses, werden gesondert in gleicher Weise bekanntgemacht.

Senningerberg, November 1999.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1999, vol. 530, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54734/775/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1999.

RAMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.816.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAMB S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 49.816, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 163 du 8 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 27 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 931 du 23 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert A. Mallet, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole Scheffer, employée privée, demeurant à Metz, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.350 (six mille trois cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion de la devise d'expression du capital en Euros.
- 3.- Augmentation du capital à concurrence de EUR 3.237,40542 (trois mille deux cent trente-sept Euros virgule quarante cinq cent quarante-deux), sans émission d'actions nouvelles, pour le porter à EUR 9.683.750,- (neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Euros).
- 4.- Souscription et libération intégrale par incorporation de bénéfices reportés à nouveau.
- 5.- Restauration de la valeur nominale des actions fixée à EUR 1.525,- (mille cinq cent vingt-cinq Euros) chacune.
- 6.- Adaptation du capital autorisé en le fixant à EUR 45.750.000,- (quarante-cinq millions sept cent cinquante mille Euros) et renouvellement de l'autorisation pour une période de cinq ans.
- 7.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- 8.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qu'elles soient de nature mobilière ou immobilière, commerciale, civile, industrielle ou financière, se rattachant à son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.»

9.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RAMB S.A.»

10.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social en Euros, au taux officiel de EUR 1,- = FRF 6,55957, étant entendu que pour des raisons pratiques cette conversion prendra effet en ce qui concerne la tenue des livres et documents comptables de la Société le lendemain de la clôture de l'exercice en cours, à savoir le 1^{er} décembre 1999.

Troisième résolution

L'assemblée, aux fins d'arrondir le montant du capital obtenu après conversion en Euros, décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 3.237,40542 (trois mille deux cent trente-sept Euros virgule quarante cinq cent quarante-deux), sans émission d'actions nouvelles, pour le porter à EUR 9.683.750,- (neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Euros)

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la libération de l'augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence.

La preuve de l'existence de ces fonds propres disponibles a été apportée au notaire instrumentant par la production d'une situation comptable qui restera ci-annexée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions en la fixant à EUR 1.525,- (mille cinq cent vingt-cinq Euros) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter le capital autorisé après conversion en le fixant à EUR 45.750.000,- (quarante-cinq millions sept cent cinquante mille Euros) et de renouveler pour une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder à des augmentations du capital dans cette limite.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 9.683.750,- (neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Euros), représenté par 6.350 (six mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.525,- (mille cinq cent vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de EUR 9.683.750,- (neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Euros) à EUR 45.750.000,- (quarante-cinq millions sept cent cinquante mille Euros) par la création et l'émission de 23.650 (vingt-trois mille six cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.525,- (mille cinq cent vingt-cinq Euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraires, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 1999 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R.A. Mallet, M. Lespagnard, C. Scheffer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 120S, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

J. Elvinger.

(55121/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

RAMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour le notaire

Signature

(55122/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1999.

SHANTOU WORLD TRADE CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.123.

- Par lettre du 2 décembre 1999, FIDUCIAIRE STEICHEN a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat.

- Par lettre du 2 décembre 1999, Pricewaterhouse a démissionné de son mandat de commissaire de la société avec effet immédiat.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57895/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

ACM EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND (hereafter referred to as the «Fund»), organized under Part I of the law of 30th March 1988 of the Grand Duchy of Luxembourg on undertakings for collective investment («1988 law») as a mutual investment fund (fonds commun de placement) is an unincorporated coproprietorship of transferable securities and other assets (hereinafter referred to as «securities»), managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of shares of the Fund («Shares»), which constitute prorata rights to the net assets of the Fund subject to the terms of these Management Regulations, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

Except if the Management Company resolves to convene a meeting pursuant to paragraph 2 of article 110 of the 1988 law, there will be no meetings of shareholders and except in this specific case, the Shares do not carry any voting rights.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at its sole charge.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint, within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian will assume its functions and responsibilities in accordance with articles 16 and 17 of the 1988 law.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Fund and is payable quarterly.

4) Investment Policy

The investment objective of the Fund is to achieve high total return, with current income as a secondary objective. The Fund will pursue this objective through investment primarily in fixed income securities of European companies and governments.

The Fund intends to invest substantially all of its assets in the fixed income securities of European companies and governments. Under normal market conditions, the Management Company expects that 100% of the Fund's total assets will be invested in securities denominated in or hedged back into Euros, with up to 25% of the Fund's total assets invested in corporate fixed income securities denominated in currencies other than Euros or the legacy currencies of the Eurozone countries. The Investment Manager expects that 65% of the Fund's total assets will be invested in fixed income securities rated Baa3 or higher by MOODY'S INVESTORS SERVICES, INC., or BBB- or higher by STANDARD & POOR'S, a division of the MCGRAW-HILL COMPANIES, INC., or the equivalent thereof by at least one internationally recognized rating organization («investment grade»). The Fund may invest up to 35% of its total assets in securities that are rated below investment grade or unrated if the Management Company deems such investments appropriate in light of prevailing market conditions and the Fund's investment objective. Under normal market conditions, the Management Company expects the Fund's portfolio to have an average duration of approximately seven years. Depending on the market conditions, however, the Management Company may at its discretion, shift investments.

For temporary defensive purposes, the Fund may reduce its position in longer-term fixed income securities and increase its position in short-term debt securities.

Investments will be made in securities listed on regulated markets, which are generally recognized, operational and open to the public in Western, Central and Eastern Europe (including both European Union («EU») and non-EU members), as well as Turkey and the United States.

The Fund will not invest more than 10% of its total assets in securities issued or guaranteed by any one Eurozone government. In addition, the Fund will not invest more than 5% of its total assets in any single investment grade corporate issuer or more than 2% of its total assets in any single below investment grade corporate issuer.

The Fund may seek to hedge against securities market and currency fluctuations through the use of listed futures and options and over-the-counter («OTC») derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions.

5) Investment restrictions

1. The Fund may not borrow money except from banks on a temporary basis, which includes for purposes of redeeming Shares, and only if the aggregate of the amount borrowed would not exceed 10% of the value of the total net

assets of the Fund, provided, however, that this restriction shall not prevent the Fund from entering into swap arrangements in order to acquire foreign exchange;

2. The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer, as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with (i) borrowings mentioned in (1) above, and then such mortgaging, pledging or hypothecating may not exceed 10% of the total net assets of the Fund, and/or (ii) margin requirements which the Fund may have with respect to its transactions in forward or futures contracts or in options, and/or (iii) swap transactions;

3. Without prejudice to other provisions contained herein, the Fund may not grant loans to or act as a guarantor on behalf of third parties;

4. The Fund may not invest in the securities of any single issuer if immediately after and as a result of such investment more than 10% of the total net assets of the Fund would consist of the securities of such issuer, provided that the total value of the securities held by the Fund in issuers in which it invests more than 5% of the Fund's total net assets may not exceed, at the time of any investment, 40% of the Fund's total net assets, provided further that:

(i) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued or guaranteed by any Member State of the European Union («EU») or any local authority thereof, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or any other national government;

(ii) the securities referred to in subparagraph (i) shall not be included in applying the limit of 40% set forth in this paragraph; and

(iii) notwithstanding the foregoing, the Fund may invest up to 100% of the Fund's assets in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any Member State of the OECD, provided that the Fund holds securities from at least six different issues, and securities from any one issue shall not account for more than 30% of the Fund's total net assets;

5. The Fund may not invest in securities which are not quoted securities or which cannot be readily resold because of legal or contractual restrictions or which are not otherwise readily marketable or in debt instruments which are treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any Valuation Date, if, regarding all such securities, more than 10% of the total net assets of the Fund would be invested in such securities immediately after and as a result of such transaction.

For this purpose «quoted securities» means:

(i) transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any member state of the EU;

(ii) transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country of Europe, Asia, Oceania, Africa or the American continents;

(iii) transferable securities dealt in or on another regulated market which is recognized, operates regularly and is open to the public within the EU as well as any of the countries referred to above; and

(iv) recently issued transferable securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing on any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and such admission is secured within a year of issue;

6. The Fund may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10% of any class of the securities of such issuer, or if as a result of such purchase, the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer, provided that this limit shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by any Member State of the EU or any local authority thereof, or issued by public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or issued or guaranteed by any Member State of the OECD, or (ii) shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, if that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 42 and 44 and in paragraphs (1) and (2) of Article 45 of the 1988 law;

7. The Fund may not underwrite or subunderwrite securities of other issuers, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, the Fund may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws;

8. The Fund may not purchase securities of other collective investment undertakings of the open-ended type, except in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganization or otherwise to a maximum of 5% of the net assets of the Fund, as permitted under Articles 44 and 45 of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings;

9. The Fund may not deal in options on securities unless the following limitations are observed:

(i) individual purchases of call and put options and the writing of call options shall be limited so that upon exercise thereof none of the preceding restrictions would be infringed;

(ii) put options may be written by the Fund, provided adequate liquid assets are set aside until the expiry of said put options to cover the aggregate exercise price of the securities to be acquired by the Fund pursuant thereto;

(iii) call options will only be written if such writing does not result in a short position; in such event the Fund will maintain the underlying securities until the expiry date of the relevant call options granted by the Fund, except that the Fund may dispose of said securities in declining markets under the following circumstances:

(a) the market must be sufficiently liquid to enable the Fund to cover its position at any time;

(b) the aggregate of the exercise prices payable under such options written shall not exceed 25% of the Fund's net assets; and

(iv) no option will be purchased or sold unless it is quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market and provided, immediately after its acquisition, the aggregate of the acquisition prices of all options held by the Fund (in terms of premiums paid) does not exceed 15% of the Fund's net assets;

10. The Fund may for the purpose of hedging currency risks hold forward currency contracts or currency futures or acquire currency options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held within the Fund denominated in a particular currency, provided, however, that the Fund may also purchase the currency concerned through a cross-transaction (entered into through the same counterparty or, within the same limits, enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts on currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in or on a regulated market, except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly-rated financial institutions;

11. The Fund may not deal in index options except that

(i) for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the securities, the Fund may sell call options on stock indices or acquire put options on stock indices. In such event, the value of the underlying securities included in the relevant stock index options shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the Fund's assets to be hedged; and

(ii) for the purpose of the efficient management of its securities, the Fund may acquire call options on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by uncommitted cash reserves, short-dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

Such options on stock index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly-rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the Fund's net assets;

12. The Fund may not enter into interest rate futures contracts, deal in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions except that

(i) for the purpose of hedging the risk of the assets, the Fund may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the Fund's assets are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, provided, however, that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly-rated financial institutions; and

(ii) for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short-term investments, provided, always, that sufficient uncommitted cash reserves, short-dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose;

Such options on interest rate futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly-rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition costs (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the Fund's net assets;

13. The Fund may not deal in stock index futures except that

(i) for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of its assets, the Fund may have outstanding commitments in respect of index futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of such assets; and

(ii) for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into index futures purchase contracts, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient uncommitted cash reserves, short-dated debt securities or instruments owned by the Fund or securities to be disposed of by the Fund at a predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call stock index options acquired for the same purpose; provided, further, that all such index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market;

14. The Fund may not lend portfolio investments, except against receipt of adequate security either in the form of bank guarantees of highly-rated financial institutions or in the form of a pledge of cash or securities issued by governments of Member States of the OECD. No securities lending may be made, except through recognized clearing houses or highly-rated financial institutions specializing in these types of transactions and for more than one half of the value of the securities of the Fund and for periods exceeding 30 days;

15. The Fund may not purchase real estate, but the Fund may make investments in companies which invest in or own real estate;

16. The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, and for purposes hereof commodities includes precious metals, except that the Fund may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and may purchase or sell futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies as stated above; and

17. The Fund may not purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the assets of the Fund.

If, by reason of subsequent fluctuations in values of the Fund's assets or as a result of the exercise of subscription rights, the investment limit percentages above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to correcting the situation, having due regard to the interests of shareholders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as are compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are sold.

6) Issue of Shares

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine. The Management Company may issue different classes of Shares of the Fund, the characteristics of which will be described in an amendment to these Management Regulations.

Certificates for Shares or confirmations of shareholding shall be delivered by the Management Company, provided that payment therefor has been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories.

The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

7) Issue Price

The initial issue price will be determined by the Management Company and published in the sales documents of the Fund. Thereafter the issue price per Share will be the net asset value per Share determined as of the valuation day on which the application for purchase of Shares is received and calculated in accordance with Article 9 hereafter, provided that such application is received on that valuation day prior to a deadline determined by the Management Company, plus a sales charge not exceeding 3% of the applicable net asset value in favour of banks and financial organizations acting in connection with the placing of the Shares.

Payment of the issue price shall be made within three Luxembourg bank business days following the day when the application is accepted.

8) Share Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6 of these Management Regulations. The Management Company shall issue certificates in registered form. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates, investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead.

9) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Shares, expressed in Euro, will be determined by the Management Company twice a month on such dates as published in the sales documents of the Fund (a «valuation day»), by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund by the total number of its Shares outstanding at the time of determination of the net asset value. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market or, if no such price is available, at the mean of the bid and asked price quoted on such day. If there is no such market price, or such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such security will be used;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market are valued at the mean between the most recent quoted bid and asked price provided by the principal market makers. If there is no such market price, or if such market price is not representative of a security's fair market value, then the security is valued in a manner determined to reflect its fair value;

(c) Cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the day; and

(d) Values expressed in a currency other than Euros shall be translated to Euros at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

10) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value and in consequence the issue and the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

- in the case of a breakdown in the means of communication normally used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

11) Repurchase

Repurchase will be made at such net asset value per Share determined as of the valuation day on which the repurchase request is received and determined in accordance with the terms of Article 9 above, provided that the request is received on that valuation day prior to a deadline determined by the Management Company. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders. Payment of the repurchase price shall be made not later than three Luxembourg bank business days following the day when the repurchase request is accepted and subject to receipt of the share certificates (if issued).

The Management Company may limit the redemption of Shares in the event the Fund receives on any Valuation Date requests to redeem more than 10% of the Shares of the Fund outstanding on such date, in which case Shares of the Fund will be redeemed on a pro rata basis. Any part of a redemption request to which effect is not given by reason of the exercise of this power by or on behalf of the Management Company will be treated as if a request has been made in respect of the next Valuation Date and all following Valuation Dates (in relation to which the Management Company has the same power) until the original request has been satisfied in full. Any such limitation will be notified to those shareholders who have applied for redemption.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

12) Charges of the Fund

The Management Company is entitled to a management fee with respect to the Fund at the annual rate of 0.07% of the average monthly net asset value of the Shares, payable monthly.

The advisers or investment managers are entitled to an aggregate flat management fee with respect to the Fund, accrued as at each valuation date and payable monthly, at an annual rate of 0.125% of the average monthly net asset value of the Shares and to an amount not exceeding US dollar 20,000.- per annum and approved annually by the Management Company.

In addition, an incentive fee with respect to the Shares is payable in an amount, accrued as at each valuation date and payable annually, equal to 12.5% of the excess, if any, of the return on the Fund's portfolio for each year over the benchmark return (as defined hereafter). The benchmark return will be based on the following percentages of the following fixed-income indices: the sum of 30% Salomon Brothers European Government Bond 7+ Year Index plus 50% Salomon Brothers EURO BIG - ex governments 7+ Year Index plus 20% Merrill Lynch European High Yield Index.

The incentive fee will be determined as of the last day of the Fund's accounting year based on the excess, if any, of the return on the Fund's portfolio for each year over the benchmark return (or, in the case of the first year of the Fund's operations, the portion of the year) then ended. The aggregate of the fixed fee (excluding the additional amount of up to USD 20,000.-) and the incentive fee in respect of any year may not exceed 0.25% of the Fund's average monthly Net Asset Value for that year.

The Fund will bear the following further charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;

- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Fund is entrusted;

- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with the safekeeping of the assets of the Fund, and of the registrar and transfer agent and administrative agent of the Fund, such remuneration may be fixed by mutual consent of the Management Company and the party concerned on the basis of the net assets of the Fund and/or on a transaction basis and/or as a fixed sum, all in accordance with market rates prevailing in Luxembourg;

- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;

- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the Shares; and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Shares on the stock exchanges on which they are listed; and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares, including the printing costs of copies of the above mentioned documents or reports, which are utilized by the distributors of the Shares in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year at the end of October and for the first time on 31st October 2000. The accounts of the Fund are kept in Euro.

The Management Company shall appoint an authorized auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Dividends

The Management Company will declare dividends once a year, out of the net investment income available for distribution payable by the Fund and may, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions, proceed to any other distributions.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg Francs 50,000,000.-, as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per Share will be available in Luxembourg, at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders will be published by mail, or if deemed convenient, by registered mail, at the registered address of the shareholders.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an unlimited period. The Fund may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the Shares held.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

18) Statute of limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and governing language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors who have subscribed for their Shares in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to Shares sold to investors in such countries.

Luxembourg, 26th November 1999.

ALLIANCE CAPITAL
(LUXEMBOURG) S.A.
As Management Company
Signatures

CITIBANK
(LUXEMBOURG) S.A.
As Custodian
S. J. Ingham

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55760/260/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Franco Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Via Pitagora, 3, Italie,
- 2) Madame Piera Prandoni, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Via Pitagora, 3, Italie,
- 3) Monsieur Roberto Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Via Allende Salvador, 6, Italie,
- 4) Madame Nadia Rosa Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Via Alberto Giussano, 19, Italie,
- 5) Monsieur Riccardo Colombo, entrepreneur, demeurant à Busto Garolfo (Italie), Via San Pietro, 38.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination- Siège- Durée- Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq milliards huit cent cinquante millions (5.850.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) représenté par cinq cent quatre-vingt-cinq mille (585.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion ultérieure, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans l'objet social. En ce qui concerne les actes de disposition, le Conseil d'Administration prend les décisions après délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 1999. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) Monsieur Franco Colombo, préqualifié	227.500	2.275.000.000
2) Madame Piera Prandoni, préqualifiée	130.000	1.300.000.000
3) Monsieur Roberto Colombo, préqualifié	81.250	812.500.000
4) Madame Nadia Rosa Colombo, préqualifiée	73.125	731.250.000
5) Monsieur Riccardo Colombo, préqualifié	73.125	731.250.000
Totaux:	585.000	5.850.000.000

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées par les actionnaires moyennant un apport en nature de cinq cent quatre-vingt-cinq mille (585.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, représentant 90 % du capital de la société MUSTER E DIKSON SERVICE S.P.A., une société anonyme, ayant son siège social à I-Cerro Maggiore (MI) Via Privata da Via Kennedy SNC, enregistrée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 127447, et ayant un capital de six milliards cinq cent millions (6.500.000.000,-) de liras italiennes divisé en six cent cinquante mille (650.000) actions de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 13 octobre 1999 par H.R.T. REVISION S.à r.l., réviseur d'entreprises établie à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que:

- la description des actifs apportés répond à des conditions normales de précision et de clarté;

- le mode d'évaluation est justifié;

- la valeur totale de ITL 5.850.000.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus pour l'acquisition des actifs constitutifs de l'apport correspond au moins à 585.000 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- de MUSTER E DIKSON INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation

A toutes fins utiles, l'apport effectué est estimé à cent vingt et un millions huit cent soixante-dix-sept mille sept cent trente (121.877.730,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport, Frais

Etant donné que l'apport en nature consiste en 90% pour cent du capital émis de la société MUSTER & DIKSON SERVICE S.P.A., constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ cent cinquante mille (150.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Roberto Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Via Allende Salvador, 6, Italie,
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme Monsieur Roberto Colombo aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution:

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Antonio Castiglioni, expert-comptable et fiscal, demeurant Via Palermo, 7, I-20025 Legnano.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Toutes les personnes prenant part à l'Assemblée déclarent connaître l'italien et le français et, par conséquent, acceptent que le procès-verbal soit rédigé dans l'une ou l'autre langue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction italienne du texte qui précède:

L'anno millenovecentonovantanove, il venti ottobre.

Alla presenza del notaio Maître Martine Weindandy, notaio residente a Clervaux, che agisce in sostituzione del notaio Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaio residente a Lussemburgo, quest'ultimo rimanendo istruttore del presente atto.

Sono comparsi:

1. - Il Sig. Franco Colombo, imprenditore, residente a Legnano (MI), Via Pitagora 3, Italia,
2. - La Signora Piera Prandoni, imprenditore, residente a Legnano (MI), Via Pitagora 3, Italia,
3. - Il Sig. Roberto Colombo, imprenditore, residente a Legnano (MI), Via Attende Salvador 6, Italia,
4. - La Signora Nadia Rosa Colombo, imprenditore, residente a Legnano (MI), Via Alberto Glussano 19, Italia,
5. - Il Sig. Riccardo Colombo, imprenditore, residente a Busto Garolfo, Via San Pietro 38, Italia.

Detti comparanti hanno chiesto al notaio rogante di redigere l'atto costitutivo di una società per azioni che intendono costituire e di cui hanno stabilito il seguente statuto:

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Capitale

Art. 1. È costituita con la presente tra I comparanti e tutti coloro che diventeranno proprietari delle azioni qui di seguito create, una società per azioni lussemburghese, denominata MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A., società anonima.

Art. 2. La sede sociale della società è stabilita a Lussemburgo. La società può per delibera del consiglio di amministrazione istituire tanto net Granducato di Lussemburgo che allestero filiali, succursali, agenzie e uffici.

Essa può essere trasferita su semplice delibera del consiglio di amministrazione in ogni altro luogo di questo comune e su delibera dell'assemblea generale straordinaria degli azionisti deliberante come in materia di modifica dello statuto in ogni altra località nel Granducato di Lussemburgo.

Potrà inoltre essere trasferita su semplice delibera del consiglio di amministrazione qualora eventi straordinari d'ordine militare, politico, economico o sociale, facessero ostacolo all'attività normale della società nella sua sede, o fossero imminenti e ciò fino alla scomparsa di tali eventi. Nonostante un tale trasferimento che non può che essere provvisorio, la nazionalità della società rimarrà lussemburghese.

In ogni altra circostanza, il trasferimento della sede della Società all'estero e l'assunzione di una nazionalità straniera vengono decisi con l'accordo unanime degli azionisti e degli obbligazionisti. Art. 3.-La società è costituita per una durata illimitata.

Art. 4. La Società ha per oggetto l'acquisto, la detenzione e la gestione di beni immobili, la presa di partecipazioni sotto qualsiasi forma in tutte le società commerciali, industriali, finanziarie o altre, lussemburghesi o straniere, l'acquisto

di tutti i titoli e diritti in via di partecipazione, d'apporto, di sottoscrizione, di presa ferma, d'opzione, d'acquisto, di scambio, di negoziazione o in ogni altro modo ed ancora l'acquisto di brevetti e di marchi di fabbrica nonché la concessione di licenze.

Essa può esercitare tali attività direttamente o tramite filiali o società affiliate.

Essa inoltre può concedere ad imprese nelle quali partecipa, come pure a terzi, ogni assistenza finanziaria, prestito, anticipo o garanzia, come può prendere in prestito tramite l'emissione di obbligazioni o indebitarsi in altro modo per finanziare la sua attività societaria.

Essa può compiere inoltre ogni operazione volta a favorire il compimento del suo scopo sociale.

Art. 5. Il capitale sociale sottoscritto a fissato a ITL 5.850.000.000,- (cinque miliardi otto cento cinquanta milioni di lire italiane), rappresentato da 585.000 (cinque cento ottanta cinque mila) azioni di un valore nominale di ITL 10.000,- (diecimila lire italiane) cadauna.

Le azioni sono nominative o al portatore, a scelta dell'azionista. La Società può procedere al riscatto delle sue azioni alle condizioni previste dalla legge.

Il consiglio di amministrazione può emettere dei prestiti obbligazionari con obbligazioni al portatore o altro, con una denominazione qualunque e pagabile in tutte le divise. Il consiglio di amministrazione fissa la natura, il prezzo, il tasso di interesse, le condizioni di emissione, il rimborso e tutte le altre modalità.

Un libro delle obbligazioni nominative è tenuto presso la sede sociale della società.

Amministrazione - Sorveglianza

Art. 6. La Società viene amministrata da un consiglio di amministrazione composto da almeno tre membri, azionisti o non azionisti. Gli amministratori vengono nominati dall'assemblea generale degli azionisti per una durata che non può superare i sei anni e sono sempre revocabili dalla medesima. Sono rieleggibili.

Quaora a seguito di dimissioni, decesso o per qualsiasi altra causa venga a mancare un amministratore, gli amministratori rimasti in carica possono in via provvisoria provvedere alla sua sostituzione. In tal caso, l'assemblea generale procederà all'elezione definitiva in occasione della successiva riunione.

Art. 7. Il consiglio elegge fra i suoi membri un presidente e allocorrenza un vice presidente. In assenza del presidente, l'amministratore designato per questa carica dagli amministratori presenti lo sostituisce. Il consiglio di amministrazione si raduna su convocazione del presidente o su domanda di due amministratori.

Il consiglio di amministrazione può validamente deliberare solo quando sia presente o rappresentata la maggioranza dei suoi membri.

Ogni amministratore può farsi rappresentare da uno degli altri amministratori. Un amministratore può rappresentare solo un altro amministratore per volta.

Il consiglio di amministrazione può emettere il suo voto sulle questioni poste al ordine del giorno per lettera, telegramma, telex o telefax, nei tre ultimi casi è necessaria la successiva conferma scritta.

Una decisione presa per iscritto, approvata e firmata da tutti gli amministratori, avrà lo stesso effetto di una decisione presa ad una riunione del consiglio di amministrazione.

Art. 8. Le delibere del consiglio di amministrazione sono prese a maggioranza assoluta dei membri presenti o rappresentati. A parità di voti il voto del presidente prevale.

Art. 9. Delle delibere del consiglio di amministrazione viene redatto processo verbale che viene firmato dai membri presenti.

Gli estratti delle delibere del consiglio di amministrazione sono rilasciati conformi da un amministratore o da un rappresentante.

Art. 10. Il consiglio di amministrazione è investito del più ampi poteri per gestire gli affari sociali e per compiere gli atti di disposizione e di amministrazione necessari o utili al raggiungimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che per legge o per statuto sono riservati all'assemblea generale.

Art. 11. Il consiglio di amministrazione può delegare tutto o parte dell'amministrazione giornaliera della Società nonché la rappresentanza della stessa ad uno o più amministratori, direttori, gerenti e altri agenti, anche non azionisti. La delega ad un amministratore è subordinata all'autorizzazione preliminare dell'assemblea generale degli azionisti.

Art. 12. La Società viene impegnata sia con le firme congiunte di due amministratori sia con la firma individuale della persona a ciò delegata dal consiglio di amministrazione. La firma di un amministratore unico è sufficiente per rappresentare la società nei rapporti con le amministrazioni pubbliche.

Art. 13. Il controllo della Società viene conferito ad uno o più sindaci, azionisti o no. Sono nominati dall'assemblea generale per un termine che non deve superare i sei anni. Sono rieleggibili.

Assemblea generale

Art. 14. L'assemblea generale raduna tutti gli azionisti. Essa ha i più ampi poteri per fare o ratificare tutti gli atti che interessano la Società. Le convocazioni sono fatte nelle forme e nei termini previsti dalla legge.

Art. 15. L'assemblea generale annua si riunisce il secondo mercoledì del mese di settembre alle ore 14.00 presso la sede sociale o in ogni altro postone comune della sede da precisare nell'avviso di convocazione.

Se questo giorno è un giorno festivo legale, l'assemblea viene riportata al primo giorno lavorativo seguente alla stessa ora.

Art. 16. Il consiglio di amministrazione e il/i sindaco/i hanno la facoltà di convocare l'assemblea generale ogniqualvolta lo ritengono opportuno. Può essere convocata anche su richiesta scritta degli azionisti che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale.

Art. 17. Ogni azione da diritto ad un voto. La società riconosce un proprietario per azione.

Se un'azione della società è detenuta da più proprietari in proprietà indivisa, la società può sospendere l'esercizio di tutti i diritti relativi al titolo finché una persona non venga designata come unico proprietario.

Esercizio sociale - Ripartizione dell'utile

Art. 18. L'esercizio sociale comincia il primo gennaio e si chiude al trentun dicembre. Al trentun dicembre di ogni anno si chiudono i libri sociali, i registri e i conti della Società.

Il consiglio di amministrazione forma il bilancio e il conto dei profitti e perdite nonché l'allegato ai conti annuali.

Il consiglio trasmette al(l) sindaco(i) questi documenti insieme ad un rapporto sulle operazioni della società almeno un mese prima dell'assemblea generale ordinaria.

Art. 19. L'utile netto viene attribuito tino alla concorrenza del cinque per cento alla formazione di un fondo di riserva legale; questo prelevamento cessa di essere obbligatorio quando e fino a quando la riserva legale raggiunge il dieci per cento del capitale sociale. Il saido è a disposizione dell'assemblea generale.

Il consiglio di amministrazione è autorizzato a procedere nel corso dell'esercizio alla distribuzione di dividendi provvisori osservando le condizioni e modalità fissate dalla legge.

L'assemblea generale può decidere che gli utili e le riserve disponibili siano destinate agli ammortamenti del capitale senza dover procedere ad una riduzione del capitale.

Disoluzione - Liquidazione

Art. 20. La società viene sciolta con decisione dell'assemblea generale, deliberante secondo le modalità previste per la modifica dello statuto.

La liquidazione è operata da uno o più liquidatori, persone fisiche o giuridiche, designate dall'assemblea generale che determina i loro poteri.

Disposizioni generali

Art. 21. Per tutti i punti non retti dal presente statuto, le parti si sottopongono alle disposizioni della legge del 10 agosto 1915 e le sue leggi modificative.

Disposizioni transitorie

Il primo esercizio sociale comincia il giorno della costituzione e si chiude ai 31 dicembre 1999. La prima assemblea generale annua verrà tenuta nel 2000.

I primi amministratore ed il primo sindaco sono designati dall'assemblea generale straordinaria degli azionisti subito dopo la costituzione della società.

Per deroga all'articolo 7 dello statuto, il primo presidente del consiglio di amministrazione è designato dal primo consiglio di amministrazione della società.

Sottoscrizione e pagamento

Le azioni sono state sottoscritte come segue:

Sottoscrittori	Quantità d'azioni	Importo sottoscritto e liberato in ITL
1) Franco Colombo, precitato	227.500	2.275.000.000
2) Piera Prandoni, precitata	130.000	1.300.000.000
3) Roberto Colombo, precitato	81.250	812.500.000
4) Nadia Rosa Colombo, precitata	73.125	731.250.000
5) Riccardo Colombo, precitato	73.125	731.250.000
Totale:	585.000	5.850.000.000

Le nuove azioni sono state interamente sottoscritte e liberate degli azionisti con apporto in natura di 585.500 (cinquecentottantacinquemilacinquecento) azioni del valore nominale di ITL 10.000,- (diecimila lire italiane) ciascuna, rappresentanti il 90 % del capitale della società MUSTER & DIKSON SERVICE S.P.A., società per azioni con sede sociale a I-Cerro Maggiore (MI), Via Privata da Via Kennedy SNC, registrata presso il registro delle società di Milano con il numero 127447 ed avente un capitale di ITL 6.500.000, (seimiliardicinquecentomilioni di lire italiane) diviso in 605.000 (seicentocinquemila) azioni del valore nominale di ITL 10.000,- (diecimila lire italiane) ciascuna.

Conformemente agli articoli 26-1 e 32-1(5) della legge lussemburghese del 10 Agosto 1915 sulle società commerciali questo valore è stato determinato sulla base di un rapporto di un revisore d'impresa della H.R.T. Révision, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, del 13 ottobre 1999, la conclusione del quale è la seguente: Conclusionne

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que:

- la description des actifs apportés répond à des conditions normales de précision et de clarté; - le mode d'évaluation est justifié;

- la valeur totale de ITL 5.850.000.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus pour l'acquisition des actifs constitutifs de l'apport correspond au moins à 585.000 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- de MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie.»

Dichiarazione

Il notaio dichiara aver verificato l'esistenza delle condizioni elencate all'articolo 26 della legge del 10 agosto 1915 sulle società commerciali e ne costata espressamente l'adempimento. Stima

Per tutte le finalità, l'apporto viene stimato a LUF 121.877.730, (centoventunomilioniottocentoseptantasettemilasettecentotrenta franch lussemburghesi).

Tassa di conferimento e spese

Dato che l'apporto in natura è pari ai 90 % del capitale della società MUSTER & DIKSON SERVICE S.P.A., costituita nell'Unione Europea, la società si riferisce all'articolo 4-2 della legge del 29 dicembre 1971 che prevede un'esenzione dalla tassa di registro nel caso in oggetto.

Le parti hanno stimato le spese per la costituzione a carico della società pari a circa LUF 150.000,- (centocinquanta franchi lussemburghesi).

Assemblea generale straordinaria

E all'istante le componenti nella loro qualità rappresentanti l'intero capitale sociale si sono riunite in assemblea generale straordinaria per la quale si riconoscono debitamente convocate e all'unanimità hanno preso le seguenti delibere: Prima delibera

Il numero degli amministratori viene fissato a tre.

Vengono nominati alle funzioni di amministratore, il loro mandato verrà a scadenza all'assemblea generale chiamata a deliberare sul primo esercizio:

- 1) Sig. Roberto Colombo, precitato,
- 2) Sig. John Seil, dottore in scienze economiche applicate, domiciliato a Contern (Lussemburgo),
- 3) Sig. Henri Grisius, dottore in scienze economiche, domiciliato a Lussemburgo.

L'assemblea generale straordinaria nomina il Sig. Roberto Colombo per le funzioni di presidente del consiglio di amministrazione.

Seconda delibera

Viene nominato sindaco, il suo mandato verrà a scadenza all'assemblea generale chiamata a deliberare sul primo esercizio: Dottor Antonjo Castiglioni, domiciliato in Via Palermo 7, I-20025 Legnano.

Terza delibera

La sede sociale è stabilita a Lussemburgo, 5 boulevard de la Foire, L-1528 Lussemburgo.

Tutti i partecipanti all'assemblea dichiarano avere conoscenza delle lingue italiana e francese e che, di conseguenza, danno il loro accordo che il verbale integrale venga redatto in entrambe le lingue.

Di cui atto, fatto e passato a Lussemburgo, datato come in testa ai documenti.

E dopo la lettura dell'atto, le parti componenti hanno firmato con il notaio strumentante il presente atto.

Signé: F. Colombo, P. Prandoni, R. Colombo,

N. Colombo, R. Colombo, M. Weindandy.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 119S, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50040/230/407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

IRBSD, INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Robert Bonn-Cleret, avocat, demeurant à F-75017 Paris (France), 8, avenue de Verzy; représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, en date du 28 septembre 1999.
 2. - Monsieur Xavier Fallecker, employé privé, demeurant à F-06110 Le Cannet (France), 897, route de Serra Capéou; représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Le Cannet, en date du 13 septembre 1999.
 3. - Madame Véronique Fallecker, épouse Maestri, sans profession, demeurant à F-13300 Salon (France), Bt. 2D, Cité de l'Air, Chemin de St. Jean; représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Salon, le 16 septembre 1999.
- Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT S.A., en abrégé IRBSD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé ou lors de l'émission des emprunts convertibles. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six an. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Robert Bonn-Cleret, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
2. - Monsieur Xavier Fallecker, prénommé, quatre-vingt-treize actions	93
3. - Madame Véronique Fallecker, prénommée, quatre-vingt-treize actions	93
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm (Luxembourg), 17, rue Eisenhower;
2. - Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen (Luxembourg), 24, rue Jean Engel;
3. - FINIM LTD, société de droit de Jersey, avec siège social à Jersey;
4. - Monsieur Robert Bonn-Cleret, avocat, demeurant à F-75017 Paris (France), 8, avenue de Verzy.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Paty, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 90, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

M. Thyès-Walch.

(50038/233/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

T.BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur John Lane, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich;
- 2) Monsieur Samir Souilmi, employé privé, demeurant à L-1739 Luxembourg, 27, rue Fernand d'Huart;
- 3) Monsieur John Ogilvie, employé privé, demeurant à Roeser, 7, rue de l'Alzette;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et unique associés de la société à responsabilité limitée T. BANANA, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, de 1999, page 7.436;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Samir Souilmi, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur John Ogilvie, ici présent et ce acceptant, trente parts sociales (30) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée T. BANANA, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de soixante mille francs (60.000,-) que Monsieur Samir Souilmi reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur John Lane, prédit	60 parts
- Monsieur John Ogilvie, prédit	40 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich, à L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. Lane, S. Souilmi, J. Ogilvie, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 845, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 octobre 1999.

C. Doerner.

(50011/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

T.BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

C. Doerner.

(50012/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: DEM 240.000.000,-.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.401.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des associés de la société SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l. que Monsieur Paul Macdonald, expert comptable, demeurant à D-Gelsenkirchen a été nommé commissaire aux comptes de la société à partir de l'exercice social 1998.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.

A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 529, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50002/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.741.

Minutes of the resolutions of the sole Shareholder dated October 13, 1999

On Wednesday, October 13, 1999, at 9.00 hours CITY & WEST END PROERTIES S.A. in its capacity as sole shareholder of the Company STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») took the following resolutions in accordance with the Articles of Incorporation:

First resolution

The shole shareholder decides to accept the resignation of W.Joseph Houlihan and Christopher W. House III as managers of the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint Jean-François van Hecke and Tom Wattles as additional manager of the Company. As a result of such appointment, the managers of the Company are as follows:

- Patrick Despard;
- Jean-François van Hecke;
- Tom Wattles.

CITY & WEST END
PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50009/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

SOCIETE ADRAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 39.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

(50003/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

SOCIETE ADRAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 39.004.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 octobre 1999,
tenue au siège social de la société à Luxembourg*

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission de la société RAAD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ainsi que de M. Jean-François Angeletti et leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat d'Administrateur de la société jusqu'à ce jour. Ratifiant les propositions exprimées lors du Conseil d'Administration du 2 janvier 1998, l'Assemblée décide de nommer comme Administrateur les personnes suivantes:

M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

M. Jean-Marc Dabaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

2. L'Assemblée accepte la démission de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING (INTERCONSULT) S.A., avec siège social à Luxembourg, et lui donne décharge pleine et entière pour son mandat de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à ce jour.

Ratifiant les propositions exprimées lors du Conseil d'Administration du 2 janvier 1998, l'Assemblée décide de nommer comme Commissaire aux Comptes la société RAAD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.

3. L'Assemblée entérine la décision de M. Michel Bellemans de renoncer à partir du 2 janvier 1998 à sa délégation de pouvoirs pour la gestion journalière avec le titre d'Administrateur-délégué. M. Michel Bellemans continuera d'exercer son mandat de simple administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Pour extrait conforme
SOCIETE ADRAMCO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50004/536/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.983.

Minutes of the resolutions of the sole Shareholder dated October 13, 1999

On Wednesday, October 13, 1999, at 9.00 hours CITY & WEST END PROPERTIES S.A. in its capacity as sole shareholder of the Company THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l. (the «Company») took the following resolutions in accordance with the Articles of Incorporation:

First resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of W. Joseph Houlihan and Christopher W. House III as managers of the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint Jean-François van Hecke and Tom Wattles as additional manager of the Company. As a result of such appointment, the managers of the Company are as follows:

- Patrick Despard;
- Jean-François van Hecke;
- Tom Wattles.

CITY & WEST END
PROPERTIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50015/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.374.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 3, 2000* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Appointment of an additional Director
5. Miscellaneous.

I (04389/795/16)

The Board of Directors.

ROYAL CROSS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.670.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 3, 2000* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Appointment of an additional Director
5. Miscellaneous.

I (04390/795/16)

The Board of Directors.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.161.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 3, 2000* at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

I (04393/795/17)

The Board of Directors.

FM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.658.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 janvier 2000* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (04394/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.119.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 janvier 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (04395/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GLOBE INTERFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 janvier 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (04396/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PRIMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.845.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on January 17, 2000 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 17, 1999 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (04422/795/15)

The Board of Directors.

CLIM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 janvier 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (04447/795/18)

Le Conseil d'Administration.

SCANOR DRILLING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1999, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 13 janvier 2000, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en SCANOR DRILLING HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;
- 2) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
- 3) Introduction d'une disposition permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions; modification corrélative de l'article six des statuts;
- 4) Redéfinition de l'article huit des statuts relatif aux augmentations de capital et introduction d'une disposition permettant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;
- 5) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires;
- 6) Insertion d'un deuxième alinéa à l'article douze des nouveaux statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs;
- 7) Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quinze et dix-sept des statuts actuels;
- 8) Ajout d'un nouvel article relatif aux actions judiciaires;
- 9) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales; suppression des dispositions selon lesquelles, sauf assemblée délibérant sur une modification des statuts, nul ne pourra prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées aux titres émis, ou les deux cinquièmes des actions qui sont représentées à l'assemblée générale;
- 10) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 11) Introduction d'une disposition permettant d'affecter, sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit;
- 12) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre, ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04587/546/45)

Le Conseil d'Administration.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.593.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND held on 13th December, 1999 could not validly deliberate for lack of quorum, a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, at 12.00 noon on Monday 17th January 2000 for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

To approve the merger of JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND (the «Company») into THE JUPITER GLOBAL FUND, a «société d'investissement à capital variable», under Part I of the law of 30th March 1988, having its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the Merger Agreement published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 13th November 1999 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
 - (ii) the audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies (as amended) prepared by ERNST & YOUNG S.A.
- 1) to approve the proposed merger;
 - 2) to fix 17th January 2000 as the Effective Date of the merger, as defined in the Merger Agreement;

- 3) to approve that, on the Effective Date, the assets and liabilities (the «Assets») of the sub-funds of the Company be contributed to the relevant sub-funds of THE JUPITER GLOBAL FUND, which have similar investment policies to those of the Company;
- 4) to approve that, on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, THE JUPITER GLOBAL FUND issues to the holders of shares of the sub-funds of the Company, shares in THE JUPITER GLOBAL FUND. The number of shares to be issued to each Shareholder will correspond to the net asset value of each Shareholder's holding in the relevant sub-fund of the Company. The shares in THE JUPITER GLOBAL FUND will be issued at their respective net asset values per share or at their respective initial issue prices. The new shares in THE JUPITER GLOBAL FUND will be issued in registered form. The Registrar and Domiciliary Agent of THE JUPITER GLOBAL FUND shall automatically allocate the new shares to the former shareholders of the Company. Share confirmations shall be delivered by the Registrar and Domiciliary Agent to all Shareholders within 30 days from the Effective Date.
- 5) to state that, as a result of the merger, the Company cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The resolutions will be adopted if approved by two thirds of the shares present or represented.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Company;

- 1) the Merger Agreement;
- 2) the audited annual reports of the Company for the last three financial years;
- 3) the reports of the board of directors of the Company and of THE JUPITER GLOBAL FUND;
- 4) the audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies (as amended) prepared by ERNST & YOUNG S.A.;
- 5) the current Explanatory Memorandum of THE JUPITER GLOBAL FUND;
- 6) the ordinance of the Vice President of the District Court appointing a joint auditor to report on the merger.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 12.00 noon on 14th January 2000. A letter to shareholders and proxy cards can be obtained from the registered office.

I (04588/041/51)

On behalf of the Board of Directors.

NADHA HOLDING, Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.215.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 janvier 2000 à 8.30 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Dissolution et mise en liquidation de la société
- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses/leurs pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 1999 n'a pas pu délibérer sur les mêmes points mis à l'ordre du jour faute de quorum.

I (04589/560/16)

Le Conseil d'Administration.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 7 décembre 1999 à 11.00 heures n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67 alinéa 2 de la loi sur les Société Commerciales, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires se tiendra le 24 janvier 2000 à 15.00 heures au siège social de la Société avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de BEF 10.000.000,- (dix millions de Francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 15.000.000,- (quinze millions de Francs belges) à BEF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de Francs belges) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles de BEF 1.000,-.
- Libération des 10.000 actions nouvelles par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de BEF 10.000.000,- (dix millions de Francs belges).
- Attribution gratuite des 10.000 actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.
- Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
- Mise à jour des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04603/755/23)

Le Conseil d'Administration.

45983

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 30 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (04629/003/15)

Le Conseil d'Administration.

OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.338.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 23 décembre 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04480/802/19)

Le Conseil d'Administration.

IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
H. R. Luxemburg B 64.170.

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Anteilhaber der IC INVEST, SICAV (die «Gesellschaft»), welche am 1. Dezember 1999 abgehalten wird, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wird, wird den Anteilhabern hiermit mitgeteilt, daß eine weitere

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 30. Dezember 1999 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Rechnungsjahres der Gesellschaft, welches in Zukunft am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 22 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, daß im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und daß Beschlüsse mit einer Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxemburg, hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 24. Dezember 1999 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muß von jedem Anteilhaber erbracht werden.

II (04484/250/26)

Der Verwaltungsrat.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 11.743.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital social.
6. Conversion du capital actuel de LUF 30.000.000,- en EUR 743.680,5743.
7. Augmentation de capital à concurrence de EUR 319,4257 pour le porter, sans émission d'actions nouvelles, du montant de EUR 743.680,5743 à EUR 744.000,- par incorporation au capital d'un montant de LUF 12.886,- prélevé sur les bénéfices reportés.
8. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 744.000,-, eingeteilt in 11.000 Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.»

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (04487/528/24)

Le Conseil d'Administration.

CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Les Actionnaires de CASH FUND (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la société le mercredi 22 décembre 1999 à 14.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de dissolution et de mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action.
4. Suspension des émissions et rachats des actions.
5. Autorisation donnée au liquidateur de payer éventuellement un acompte sur le produit de la liquidation.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital social est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représentée par les Actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister, ou de se faire représenter, à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats représentatifs au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au siège social de la Société où des formulaires de procuration sont disponibles.

II (04524/755/26)

Pour le Conseil d'Administration.

MAGEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 décembre 1999 à 11.00 heures par-devant Monsieur le notaire Joseph Elvinger à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur.

Messieurs les actionnaires qui désirent prendre part à cette assemblée, devront, suivant l'article 11 des statuts, effectuer le dépôt de leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée au siège de la société à Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}. En remplacement, ce dépôt peut aussi avoir lieu auprès d'une banque. Un certificat y afférent devra être produit à l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

II (04529/261/19)